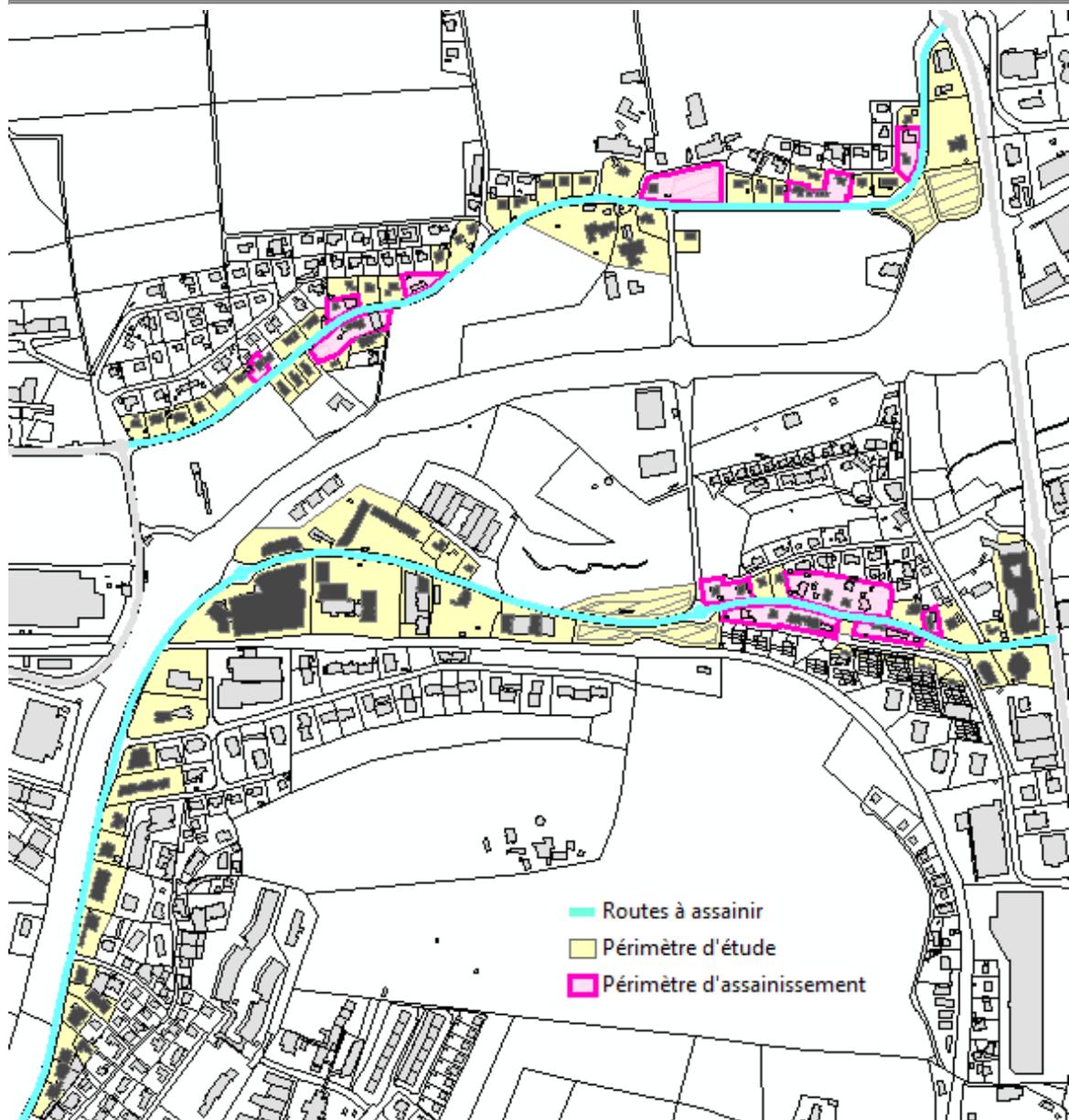


Mise à jour du cadastre du bruit et catalogue des mesures d'assainissement



La carte en couleur peut être consultée sur notre site Internet

Depuis 2016, la Commune de Granges-Paccot travaille sur la mise à jour du cadastre du bruit des routes communales. L'étude s'est limitée aux principaux axes routiers :

- Rte de Chantemerle
- Rte de la Chenevière.

En date du 15 mai 2020, le Service de l'environnement a validé le **cadastre du bruit des routes communales** établi par Enviroacoustique Sàrl désignant les parcelles avec un dépassement des valeurs limites du bruit.

En 2022, le bureau Triform SA a été mandaté pour l'établissement du catalogue des mesures d'assainissement conformément à l'OPBS - Ordonnance cantonale sur la protection contre le bruit et les dangers liés au son. Ce rapport traite les dépassements des valeurs limites relevées dans le cadastre du bruit mentionné ci-dessus et présente les différentes mesures devant effectivement être réalisées par la Commune et celles pouvant faire l'objet d'une demande d'allègement au sens de l'art. 14 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (mentionnées en blanc dans le plan suivant).

La Commune a d'ores et déjà tenu compte de certaines mesures dans le cadre des travaux en cours, tels que le projet d'assainissement Chenevière-Faye et le projet de requalification de la Rte de Chantemerle, entre la Rte de Morat et le Pont de Chantemerle, qui sera présenté lors de l'Assemblée communale du 31 mai 2023. Pour ces axes en zone 30 km/h, un revêtement phono-absorbant sera posé (fin 2024 pour la Rte Chenevière et fin 2025 pour la Rte de Chantemerle). D'autre part, toutes les surélévations de la chaussée seront supprimées.

Suite de la procédure

Le rapport d'assainissement de Triform SA est en cours de validation auprès du SEn. Une fois finalisé, le catalogue des mesures d'assainissement sera mis en consultation publique durant 30 jours et fera l'objet d'une publication dans la Feuille officielle. Les propriétaires concernés seront directement informés par courrier de la DIME. Cette dernière rendra ensuite une décision, laquelle fera également l'objet d'une publication dans la Feuille officielle avec délai de recours de 30 jours.

Dès sa publication, le dossier des mesures d'assainissement pourra être consulté à l'Administration communale.

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale



Bénédicte Laville



Le Syndic



René Schneuwly